

## Des réponses à vos questions

### La Redevance Incitative est-elle un impôt supplémentaire ?

NON, la redevance incitative n'est pas un impôt. Elle remplace définitivement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

### A qui vais-je payer ma facture ?

Au Trésor Public, la CCAVM émettra une facture semestrielle par usager du service (particulier, professionnel, administration). Dans les habitats collectifs, la facture sera adressée au gestionnaire qui la répartira pour chaque logement.

### Si d'autres personnes déposent des déchets dans mon bac, vais-je payer plus ?

NON, la redevance incitative se calculant non pas sur le poids mais sur le volume du bac et son nombre de levées, il n'y aura pas d'incidence financière en cas de dépôt.

### Est-ce que je vais payer plus cher ?

OUI et NON, cela dépendra de votre comportement... Comme sur la base d'une facture d'eau ou d'électricité, les tarifs sont les mêmes pour tous mais les factures sont différentes. Cela dépendra de votre utilisation du service.

### Je ne produis pas de déchets, pourquoi je dois payer ?

La CCAVM est tenue d'assurer le service public de collecte des déchets ménagers. Dès lors que vous résidez sur le territoire, vous dépendez de ce service. Tout usager produit des déchets, même en faible quantité et doit donc contribuer financièrement à hauteur de sa production (collectes d'ordures ménagères, du tri sélectif, du verre, accès à la déchèterie...).

### Je présente d'autres contenants que ceux fournis par la CCAVM, seront-ils collectés ?

NON, seuls les équipements (bacs ou sacs) fournis par la CCAVM seront collectés à partir du 1<sup>er</sup> janvier, les autres équipements seront systématiquement refusés.



### Le nombre de levées est-il le même pour tous ?

OUI, quelque soit la catégorie de producteur donc vous dépendez ou la fréquence de collecte (une ou deux fois par semaine pour certains secteurs), le nombre de levées inclus dans le forfait est de 18.

### Les levées supplémentaires sont-elles facturées ?

OUI, le forfait comprend 18 levées par an. Dès que vous sortirez votre bac au delà de ces 18 fois, une levée supplémentaire vous sera facturée à chaque présentation du bac.



## Guide de la redevance incitative



## Pourquoi la redevance incitative ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM) abandonnera l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée sur la base d'imposition du foncier bâti, au profit de la redevance incitative pour la facturation des déchets ménagers et assimilés.

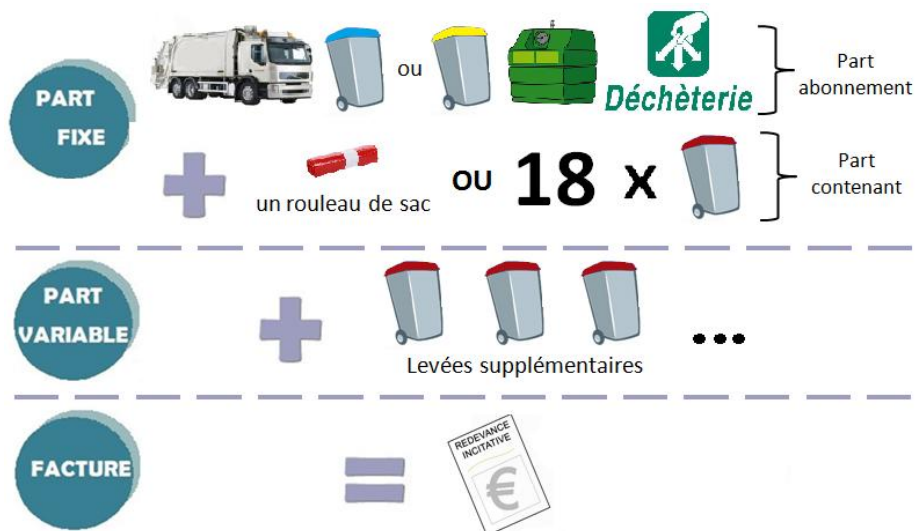
Avec la mise en place de cette redevance, chaque foyer **sera responsabilisé** et sensibilisé à la quantité de déchets qu'il produit et au coût réel de la gestion du service.

Ce nouveau mode de financement, qui répond au principe de « pollueur-payeur », incitera chacun à **diminuer sa production de déchets ménagers** résiduels et à **devenir acteur de sa facture**.



Ainsi, la CCAVM s'est fixée comme objectifs **de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels enfouis** et **d'augmenter les quantités d'emballages triés et recyclés** (Grenelle de l'Environnement).

## Modalité de calcul de la Redevance Incitative ?



## Le principe de la redevance incitative ?

Dans le cadre du passage à la redevance incitative, les bacs rouges, mis à disposition par la CCAVM, sont équipés d'une puce électronique destinée à enregistrer systématiquement le nombre de levée effectuée par le camion, ainsi que les dates auxquelles elles ont eu lieu.

Pour les usagers équipés de sacs, les rouleaux achetés sont prépayés et n'entrent donc pas dans la comptabilisation des bacs.

Grâce à ce nouveau système informatique embarqué sur les camions, nous pouvons connaître l'utilisation du service de collecte pour chaque foyer et réaliser une facturation individualisée.



## Mon intérêt sera :

- d'optimiser au maximum mon geste de tri des déchets à la source pour limiter le remplissage de mon bac d'ordures ménagères,
- de **réduire ma production** globale de déchets,
- de **présenter mon bac d'ordures ménagères à la collecte uniquement lorsqu'il sera plein et couvercle fermé**.

**PENSEZ A DECLARER UN CHANGEMENT DE SITUATION !**

Arrivée – Départ – Changement d'adresse – Disparition du bac...

**PREVENEZ-NOUS !**

En l'absence de déclaration de changement de situation, la puce du bac reste active : l'abonnement continuera d'être facturé ainsi que la part variable si le bac est collecté avec des dépôts éventuellement réalisés par d'autres usagers.